

PROCES VERBAL DU 25 février 2026

L'an 2026 et le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PARISSE Laurent, Maire

Présents : PARISSE Laurent, Maire, Mmes : ETIENNE Jarqueline, ARNOLD Aurélie, WEISBECK Émilie, Stéphanie MM : HUMBERT Dominique, FONCK Gabriel, LANOIX Cédric, RUHLMANN Alexandre, THIEBAUT David.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISBECK Emilie à M. HUMBERT Dominique, M. ETIENNE Alexandre à M. PARISSE Laurent

Absente : Mm LOUZY Evelyne

Secrétaire de séance : HUMBERT Dominique

N°2026-01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 10 décembre 2025 :

- **Adoption du Procès Verbal du Conseil municipal du 17 septembre 2025.**
- **Fongibilité 2026**
- **Affectation compte 623**
- **PECF renouvellement convention**
- **Devis porte église BATOT**
- **Devis Hachair supplément de travaux**
- **Demande de subvention DETR porte église**
- **Demande de fonds de concours porte église**
- **Autorisation procédure d'expulsion**
- **Divers.**

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité **approuve** le procès-verbal précité

N°2026-02 CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE INDETERMINÉE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des différents contrats déterminés depuis 2020 et au vu de la réglementation, Madame **Sandrine BERTONE**, secrétaire générale de mairie, bénéficiera d'un contrat à durée indéterminé à partir du 1er juin 2026 sous les mêmes conditions que celui de 2025 :

- grade Rédacteur principal 2ème Classe
- 35h00 de service hebdomadaire.
- indice brute 480
- indice majoré 421

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

ACCEPTÉ que Madame **Sandrine BERTONE** bénéficie d'un contrat à durée indéterminée à partir du 1^{er} juin 2026.

N°2026-03 SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS EGLISE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

Vu le CGCT, notamment son article L5216-5 VI relatif aux Fonds de Concours pouvant être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

- **Vu** les critères et modalités d'attribution du fonds de concours définis par le règlement d'intervention,

Considérant que la Commune souhaite développer le projet suivant :

Travaux conservatoires concernant les édifices culturels non classés

« Réfection d'une partie de la charpente »

Mis en état de la charpente

« Accessibilité aux personnes à mobilité réduites à l'église »

Changement de la porte de l'Eglise en PVC couleur bois

- **Considérant** que le montant estimatif/prévisionnel de ce projet est de **29 163.83 € HT**,
- **Considérant** que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

- **Adopte** le projet,
- **Approuve le plan de financement prévisionnel du projet** ci-dessous ;

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Financier(s)	Recettes
prévisionnelles	%		
Charpente	21255.00	DETR	3163.53
	11%		
Porte	7908.83		
		Fonds de concours	7800.09
	27%		
		Autofinancement	18200.21
	62%		
TOTAL	100%	29163.83	TOTAL
			29163.83

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre du Fonds de Concours,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

N°2026-04 LA CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu la convention de gestion de la compétence eau potable, conclue entre la Commune et la CASDDV, pour une durée **d'un an à compter du 01 janvier 2026** ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre cette coopération au-delà du 31 décembre 2025, à titre exceptionnel et transitoire, afin de garantir la continuité du service public et de permettre à la CASDDV d'être en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE la convention de la mise à disposition de personnel prenant effet au 01/01/2026 pour **une durée d'un an**

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires de la convention de la mise à disposition de personnel.

N° 2026-05 FRANCHISE EN BASE TVA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la T.V.A notamment son article 256,

Considérant que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises de plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation de personnel n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article 293B du CGI ,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A pour l'année 2026 pour la facturation de la mise à disposition du personnel.

N°2026-06 APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la Délibération n° 2020/03/13 du 11 juillet 2020 portant création de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport provisoire 2025 adopté par la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges lors de sa séance en date du 08 septembre 2025,

Considérant que ce rapport porte sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2025 entre les communes-membres et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, liées au changement de mode de financement de la compétence déchets »,

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la CLECT de la Communauté d'Agglomération en date du 08 décembre 2025 demandant à la commune de se prononcer par délibération sur ce rapport 2025 de la CLECT,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter dudit courrier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** le rapport définitif établi par la CLECT pour l'année 2025 ;

N°2026-07 SMIC ADHÉSION RETRAIT

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande de retrait présentée par la commune de NEUFCHATEAU

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'EST PRONONCE pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, se prononce pour le retrait de la collectivité précitée

N°2026-08 MOTION GARDE FORESTIER VACANT

Monsieur Le Maire indique que depuis le départ à la retraite au 1^{er} octobre 2025 de Monsieur Jean-Christophe AUBRY correspondant local de l'ONF auprès de la commune, ce poste est en situation d'intérim.

Monsieur Le Maire précise que ce poste concerne la commune de Lubine, mais également les communes de Provenchères-et-Colroy, Lesseux et Le Beulay (représentant une surface totale de 1600 ha).

Monsieur Le Maire constate qu'aucune échéance à l'inoccupation du poste de garde forestier pour la forêt communale de Lubine ne lui a été précisée.

Le fait que le poste de garde forestier de Lubine soit inoccupé, comme d'autres sur le territoire, génère une baisse générale de service public forestier dû aux collectivités, puisque les personnels ONF de terrain sont moins nombreux. La commune de Lubine manifeste son opposition à cette situation, et demande formellement à l'ONF de nommer au plus vite un forestier sur ce poste qui est libre.

A la lecture de ces éléments de contexte, Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal est amené à débattre et à se prononcer sur cette situation.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DÉPLORE** cette situation, qui entraîne une surcharge de travail pour les agents en poste et, par conséquent, une diminution tant quantitative que qualitative des services que la commune de Lubine est légitimement en droit d'attendre ;
- **NE COMPREND PAS** que, s'acquittant de ses frais de garderie au même titre que toute autre commune forestière, la commune de Lubine puisse bénéficier d'un service amoindri.

En conséquence le conseil municipal **décide de demander formellement la nomination d'un agent sur le poste ONF incluant la forêt communale de Lubine.**

Au-delà du seul cas de la commune de Lubine, le conseil municipal affirme, **après en avoir délibéré**, à la majorité, son opposition à toutes les dégradations du service public forestier à destination des communes du territoire.

Il réaffirme son attachement à un service public forestier de qualité, à la hauteur des besoins des communes et des territoires.

N°2026-09 ONF ETAT D'ASSIETTE

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité :

- – **Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.**

-

N°2026-10 ONF DESTINATION DE COUPES

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Cahier National des Prescriptions d'exploitation forestières ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n° 2026-09 du 25 février 2026 Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2026 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'année 2026 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, suivant les propositions de l'ONF :

- – **Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes :**

- – Ventes de gré à gré par soumission (mise en concurrence) :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus) voire essence concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif en m3
Vente « sur pied en bloc »	accidentels		Parcelles diverses	
Vente « sur pied à la mesure »			Parcelles diverses	
Vente « façonné en bloc »			Parcelles diverses	

En cas de vente de gré à gré par mise en concurrence infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être négociées à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix plancher pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

- Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF

Groupe d'essences	Coupes ou Parties de coupes	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif en m3
Résineux	Parcelles diverses		
Feuillus	Parcelles diverses		

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme.

N°2026-11 DEVIS ABATTAGE ET ELEGAGE RUE DE LA GOUTTE

Le Maire propose à l'Assemblée du Conseil Municipal le devis **SAS ARBO RAPH**, 6 route du Pair **88580 SAULCY SUR MEURTHE** d'un montant de **8 400.00 € TTC** vu de l'abattage d'arbres, rue de la Goutte **88490 LUBINE**

Après en avoir délibéré et à la majorité, l'Assemblée du Conseil Municipal,

ACCEPTÉ le devis **SAS ARBO RAPH** d'un montant de **8 400.00 € TTC** vu de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

- – **Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.**

- – **Autorise le Maire à signer tout document afférent.**

N°2026-12 DEVIS LES MATERIAUX BLOC ET JOB

Le Maire propose à l'Assemblée du Conseil Municipal le devis **LES MATERIAUX BLOC ET JOB**, rue de la Gare **88100 SAINT-DIE DES VOSGES d'un montant de 7 291.99 € TTC** vu du changement de fenêtres et velux au bâtiment GUARISCO, 1 rue du Boiveau 88490 **LUBINE**.

Après en avoir délibéré et à la majorité, l'Assemblée du Conseil Municipal,

ACCEPTTE le devis **LES MATERIAUX BLOC ET JOB d'un montant de 7 291.99 € TTC** vu du changement de fenêtres et velux au bâtiment GUARISCO, 1 rue du Boiveau 88490 **LUBINE**

N°2026-13 DEVIS POSE DES FENÊTRE DE TOIT

Le Maire propose à l'Assemblée du Conseil Municipal le devis **DAVID THIEBAUT**, 6 rue de la Goutte **88490 LUBINE d'un montant de 2 250.00 € TTC** vu de la pose de nouvelles fenêtres et vélux, au bâtiment GUARISCO, 1 rue du Boiveau 88490 **LUBINE**.

Après en avoir délibéré et à la majorité, l'Assemblée du Conseil Municipal,

ACCEPTTE le devis **DAVID THIEBAUT d'un montant de 2 250.00 € TTC** vu de la pose de nouvelles fenêtres et vélux, au bâtiment GUARISCO, 1 rue du Boiveau 88490 **LUBINE**.

N°2026-14 APPROBATION DU COMPTE UNIQUE FINANCIER EAU 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	20 181.86 €
Recettes	20 181.86 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de **Madame Jacqueline ETIENNE** élue à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 ;

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

N°2026-15 APPROBATION DU COMPTE UNIQUE FINANCIER COMMUNE 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	215 464.87 €
Recettes	221 879.77 €
Excédent	6 414.90 €
Report	23 766.43 €
Excédent de clôture	30 181.33 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	94 647.61 €
Recettes	60 057.54 €
Déficit	-34 590.07 €
Report	39 760.34 €
Excédent de clôture	5170.27 €

Excédent à reporter au 001 =====> 5170.27 €

Excédent à reporter au 002 =====> 30 181.33 € - 16 000.00 = 14 181.33

Affectation en réserve compte au 1068 > 16 000.00 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de **Madame Jacqueline ETIENNE** élue à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 ;

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

N°2026-16 APPROBATION DU COMPTE UNIQUE FINANCIER FORÊT 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	28 473.96 €
Recettes	65 771.44 €
Excédent	37 297.48 €
Report	166 420.98 €
Excédent de clôture	203 718.46 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	6 016.31 €
Recettes	10 508.32 €
Excédent	4 492.01 €
Report	32 528.42 €
Excédent de clôture	37 020.43 €

Excédent à reporter au 001 =====> 37 020.43 €

Excédent à reporter au 002 ===== 203 718.46 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de **Madame Jacqueline ETIENNE** élue à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, Après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025 ;

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

N°2026-17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE DE LUBINE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget Primitif Commune de Lubine 2026 et après délibération, **VOTE** à la majorité, le Budget Commune de Lubine 2026 ainsi libellé :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	243 336.80 €
Recettes	245 621.33 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	113 300.00 € (73 000.00 € + 40 300.00 € RAR)
Recettes	113 465.07 € (58 165.07 € + 55 300.00 € RAR)

N°2026-18 VOTE DU BUDGET PRIMITIF FORET 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation par Monsieur le Maire du Budget Primitif Forêt 2026 et après délibération, **VOTE** à la majorité, le Budget Primitif Forêt 2026 ainsi libellé :

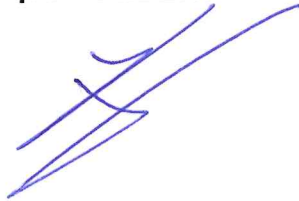
FONCTIONNEMENT

Dépenses	76 500.00 €
Recettes	211 518.46 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	20 000.00 €
Recettes	37 020.43 €

Le Secrétaire de Séance
Dominique HUMBERT



Le Maire,
Laurent PARISSE

